

COMMUNE DE CATENOY

COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal du jeudi 14 avril 2022 à 19h00

L'an deux-mil vingt-deux, le jeudi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : M RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, LAMBERT, HONORÉ, LEFEVRE, HAZARD, MMES MITTELETTE, SOILEN, BROUET, LEGRAND, DEMOUY

Absentes excusées : Mme PÉTREL ayant donné pouvoir à Mme MITTELETTE, Mme HANNESSE ayant donné pouvoir à M LONGUET

Secrétaire de séance : Mme BROUET.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuvent le compte-rendu.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ

Monsieur le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la Communauté de communes du Clermontois a approuvé la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois mois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications qui sont les suivantes :

Article 1 - Dénomination et Composition :

- *Modification du périmètre géographique : retrait de la commune d'Ansacq de la liste des communes qui compose la Communauté de Communes du Clermontois. La Communauté de communes du Clermontois est désormais constituée de 18 communes.*
- *Du fait du retrait de la commune d'Ansacq, le nombre de conseillers communautaires s'établit désormais à 41 au lieu de 42.*

Article 7 - Receveur :

- *Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorière principale de Saint-Just-en-Chaussée.*

Les conditions de majorité prévoient que l'accord sur la modification des statuts soit exprimé par deux tiers au moins des communes concernées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Si les conditions de majorité précitées sont requises, le Préfet prend un arrêté portant modification des statuts.

Le conseil municipal décide, et ce à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver la proposition de modification susvisée des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq.

ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO. Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte.

LOGEMENT 1BIS RUE JULES FERRY- FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le logement situé au 1bis rue Jules Ferry est actuellement vacant et qu'il convient, afin de le remettre en location, de fixer le montant du loyer et des charges (eau froide et gaz).

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil présents que ce logement ne dispose pas de compteur individuel pour l'eau et le gaz et que les factures sont réglées par le syndicat scolaire « les Vignes Blanches », ce logement étant situé au-dessus du groupe scolaire.

Il convient donc de fixer un forfait de charges par mois pour l'eau et le gaz, réglé par le futur locataire en même temps que le loyer mais qui sera reversé par la commune au syndicat scolaire.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer à la somme de 570.00 euros par mois, et fixe le montant forfaitaire des charges (eau froide et gaz) à la somme de 100.00 euros par mois, ce montant étant un forfait qui n'appellera pas de régularisation en fin d'année, et accepte de reverser le montant forfaitaire des charges au syndicat scolaire « les Vignes Blanches ».

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude BATTISTON, approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte administratif de l'année 2021 du budget principal dressé par Monsieur Michel Rubé, Maire ayant quitté la réunion pour le vote du compte administratif.

Exercice 2020 :

Excédent de fonctionnement : 165 979.28 €

Excédent d'investissement : 432 555.88 €

Exercice 2021

Excédent de fonctionnement : 95 389.50 €

Déficit d'investissement : 657 048.24 €

Résultat de clôture global : 36 876.42 €

Excédent de fonctionnement 261 368.78 €

Déficit d'investissement : 224 492.36 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Compte-tenu des vérifications effectuées et statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations faites du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Suite au vote du compte administratif 2021, qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	432 555.88 euros
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	165 979.28 euros
Un solde d'exécution 2021 (déficit) de la section d'investissement de	657 048.24 euros
Un solde d'exécution 2021 (excédent) de la section de fonctionnement de	95 389.50 euros

Considérant les restes à réaliser :

En dépense d'investissement	528 957.00 euros
En recette d'investissement	725 878.00 euros
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	27 571.36 euros
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.	

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des présents et représentés affectent le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	27 571.36 euros
Excédent de résultat de fonctionnement reporté	233 797.42 euros

BUDGET PRIMITIF 2022-VOTE DES 2 TAXES

Sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide de voter pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales, sans augmentation, ni diminution.

- taxe foncière bâti	32.97%
- taxe foncière non bâti	26.64 %

SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, sauf pour la subvention à l'Avenir Cycliste Catenoy ou Monsieur Longuet s'abstient, décide d'accorder aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

TENNIS CLUB CATENOY	2000
AVENIR CYCLISTE CATENOY	1600
CATENOY LA VIE COMME AVANT	300
SPORTING CLUB CATENOY	600
UMRAC	310
ASDAPA	40
UNAPEI (handicapés mentaux)	40
AFSEP (sclérose en plaques)	40
APF France handicap	40
SECOURS CATHOLIQUE	40
FIL ARIANE	40
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150
SECOURS POPULAIRE	40
AFMTELETHON	40
ENVOL	50
ASP-OISE	100
SPA OISE	100
France ALZHEIMER	40
Souvenir Français	100
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	50
Soit un total de	5 720 euros
TOTAL voté	10 000 euros
Reste à affecter ultérieurement	4 280 euros

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6574

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de l'année 2022 dressé par le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 999 168.00 euros
- section d'investissement : 1 219 009.36 euros

RESTAURATION CLOCHER EGLISE RESULTAT 3EME RELANCE APPEL OFFRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que dans le cadre de la restauration du clocher, trois consultations des entreprises comportant trois lots ont été réalisées sous la forme d'une procédure adaptée, deux fois relancée faute de réponse.

Dans les délais impartis pour la 3^{ème} relance ayant eu lieu du 29/11/2021 au 25/01/2022 :

Lot 2 : charpente 2 entreprises ont remis une offre.

Lot 3 : couverture aucune entreprise n'a remis d'offre

Lot 4 : ferronnerie-vitraux aucune entreprise n'a remis d'offre

L'analyse des deux offres faites pour le lot 2 par l'architecte est présentée aux conseillers.

Il est donc proposé aux conseillers :

De retenir l'offre de l'Entreprise BATAIS pour son offre d'un montant de 82 498.48 euros HT,

De déclarer les lots 3 et 4 infructueux en raison d'absence de réponse et de relancer une consultation pour ces deux lots sous forme de marchés négociés, aucune réponse n'ayant été reçue lors des trois précédentes consultations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décident :

De retenir l'offre de l'Entreprise BATAIS pour son offre d'un montant de 82 498.48 euros HT,

De déclarer les lots 3 et 4 infructueux en raison d'absence de réponse et de relancer une consultation pour ces deux lots sous forme de marchés négociés, aucune réponse n'ayant été reçue lors des trois précédentes consultations.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Honoré demande à Monsieur le Maire quel a été le résultat de la consultation des conseillers municipaux en vue de pourvoir la présidence du syndicat scolaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une personne s'est portée candidate, mais qu'en même temps, il lui a été fortement recommandé, en tant que Maire de la commune principale du syndicat de se porter candidat à la Présidence.

Aussi, Monsieur Rubé, membre titulaire du syndicat, s'est porté candidat et a été élu Président lors de la réunion du 21 février 2021.

Il est aussi demandé comment ont été attribués les logements aidés rue des châtaigniers : Monsieur le Maire répond que ces logements aidés sont attribués par le bailleur « Clésence », selon des critères sociaux. La commune siège aux commissions d'attribution, après l'instruction des dossiers. Sur les douze logements, six ont été attribués à des habitants de Catenoy ou originaires de Catenoy.

Concernant le changement de signalisation rue Saint-Symphorien, qui est mise en sens unique, l'étroitesse de la chaussée, et le stationnement sur la voie publique rendaient la circulation à double sens dangereuse.

L'interdiction de stationner sur une portion de la rue Cadette était nécessaire pour que les riverains puissent entrer et sortir de leur terrain.

Dans ces deux cas de figure, ces demandes ont été formulées par des riverains qui ont été reçus en Mairie par le Maire et ses adjoints.

Pour rappel, la circulation, et les arrêtés de stationnement et de circulation, relèvent des compétences du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.